

DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 AU MARDI 27 JANVIER 2026 DE 8H À 16H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 17/11/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2021

Travaux d'élagages d'arbres - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation - Diverses voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société SMDA** – 38, rue Roger Hennequin 78190 Trappes en vue d'effectuer des travaux d'élagages d'arbres,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit au droit des arbres, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, de 8h à 16h :**

Du lundi 17 novembre 2025 au mardi 18 novembre 2025 :

Boulevard de Lesseps, côté des numéros pairs et impairs.

Du mardi 18 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 :

Boulevard de la République, côté des numéros pairs et impairs.

Du vendredi 21 novembre 2025 au lundi 24 novembre 2025 :

Rue Jacques Boyceau

Du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 :

Boulevard de la Reine, chaussées axiales et latérales, dans sa partie comprise entre la grille du Château de Versailles et le rue du Maréchal Foch

Du vendredi 12 décembre 2025 au mardi 16 décembre 2025 :

Boulevard de la Porte Verte, côté des numéros pairs et impairs

Du mardi 16 décembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025 :

Rue Victor Bart, côté des numéros pairs et impairs

Du mercredi 17 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 :

Rue Solferino, côté des numéros pairs et impairs

Du vendredi 19 décembre 2025 au mardi 23 décembre 2025 :
Rue du Général Mangin, côté des numéros pairs et impairs

Du mardi 23 décembre 2025 au mardi 30 décembre 2025 :
Avenue de Villeneuve l'Etang, côté des numéros pairs et impairs

Du mardi 30 décembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 :
Avenue Fourcault de Pavant, côté des numéros pairs et impairs
Rue Jean de la Bruyère, côté des numéros pairs et impairs

Du mercredi 31 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 :
Rue Mansart, côté des numéros pairs et impairs

Du vendredi 2 janvier 2026 au lundi 5 janvier 2026 :
Boulevard de Glatigny, côté des numéros pairs et impairs

Le lundi 5 janvier 2026 :
Rue du Général Pershing, côté des numéros pairs et impairs

Du lundi 5 janvier 2026 au mardi 6 janvier 2026 :
Avenue de la Maye, côté des numéros pairs et impairs

Du mardi 6 janvier 2026 au mardi 27 janvier 2026 :
Boulevard de la Reine, chaussée axiales et latérales, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et l'avenue des Etats-Unis.

- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3: **La largeur des voies de circulation est réduite, en cas de besoin, au droit des travaux cités à l'article 1 du présent arrêté pendant les périodes indiquées dans ledit article avec limitation de vitesse à 30 km/h pour les travaux réalisés boulevard de la Reine.**
- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 novembre 2025